

PROCES VERBAL/COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2023 à 19h00

Présents : M Mmes MARRON Patrick, VAURE - VALLA Jacques, HAMMECKER Romain, RENIER Agnès, GASPARINI Corinne, M. GALLUCCIO David, BAFFERT Jean, BILLARD Stéphane, M. Denis FIAT

Secrétaire de séance : BAFFERT Jean

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Pouvoirs de :

M LEBOURG ARROYO Christian à M. VAURE - VALLA Jacques
De M. COLLIGNON Hubert à M. GALLUCCIO David
De M. MONTAPERTO Pierre à Mme RENIER Agnès
JURQUET Audrey à GASPARINI Corinne

Absent : DA SILVA MENNESSON Chloé

ORDRE DU JOUR

- Convention ONF
- Approbation du Compte de Gestion de la commune 2022
- Approbation du Compte Administratif de la Commune 2022
- . Affectation du Résultat
- Adoption des Taux de fiscalité Directe Communale
- . Adoption du Budget Primitif Communal 2023
- Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS
- Adhésion au contrat Groupe d'assurance des risques statutaires au CDG
- Participation à la halte-garderie multi accueil de St Georges de Commiers « Les Petites Canailles »
- Questions diverses

.....

➤ **Convention ONF – Création d'une piste forestière et plan de financement**

Les services de l'ONF ont procédé en séance à la présentation des dispositions prévues au sein de la convention.

L'Office National des Forêts a présenté un projet de création de piste dans la parcelle 16 de la forêt communale de Notre-Dame de Commiers. Cette piste forestière (en terrain naturel de 3.5 mètres de largeur) de 700 mètres avec un profil en long de 8% maximum comprendra une aire de retournement et place de stockage pour les bois exploités.

Ce projet doit permettre l'exploitation de près de 10 ha de forêt communale. Au final ce sont 400 m3 de bois qui seront exploités les 5 premières années (200 m3 pour la coupe d'emprise puis 200 m3 lors de la première coupe).

Par la suite, des coupes réalisées tous les 10 ans permettront d'exploiter environ 150 à 200 m3 de bois par rotation.

Les bois exploités transiteront par la route forestière de Monteynard. Les 400 m3 représentent une douzaine de grumiers. Par la suite, les exploitations représenteront environ 6 camions de bois tous les 10 ans. La commune de Monteynard a donné son accord pour l'utilisation de la route et pour la sortie des bois.

Le projet traverse sur 120 mètres la forêt communale de Monteynard. La commune de Monteynard donne son autorisation pour la réalisation des travaux sur sa forêt communale.

La partie de piste en forêt communale de Monteynard n'apporte aucune plus-value à l'exploitation de ses parcelles. De ce fait, aucune participation financière ne sera demandée à la commune de Monteynard.

Pour ce projet, la commune de ND de Commiers peut bénéficier du dispositif 401 « Créer des dessertes forestières » faisant partie du Programme Régional FEADER Auvergne-Rhône-Alpes (2023-2027). Le taux d'aides pour un tel projet est de 50% (projet individuel porté par une collectivité). La note du projet d'après la lecture que l'on peut faire de la « Grille de sélection des projets » est d'au minimum 39/100, donc au-dessus de la note éliminatoire de 30/100.

Le montant du projet est de 19 000 € HT réparti comme suit.

Description des travaux	Montant HT
Ouverture d'une piste forestière de 3.5 mètres sur 700 ml en terrain naturel (15 €/ml)	10 500 €
Création d'une place de stockage des bois et aire de retournement pour les tracteurs de 25 mètres sur 6 mètres (soit 150 m ²)	2 250 €

Plus-value pour la création des 50 premiers mètres tout en remblai avec transport longitudinal	4 150 €
Sous-total travaux	16 900 €
Maîtrise d'œuvre pour les travaux	2 100 €
Montant total du projet (Travaux + dépenses immatérielles)	19 000 €

Synthèse en dépenses et recettes de l'opération :

- Création de la piste dépenses : 19.000 € Recettes subvention 50% (arrondi) 10.000 €
- Coupes de bois : Recette brute 6000 € mais – 3000 € car FFN
- TOTAL Dépenses 19000 € recettes nettes 13.000 €
- Bilan financier 1^{ère} année – 6000.00 €

Projet déficitaire en 2024 mais qui s'amortit dès la prochaine coupe d'amélioration à l'horizon 2035/2040

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de création de 700 mètres de piste forestière dans la parcelle 16 de la forêt communale de Notre-Dame de Commiers.

DONNE l'autorisation à monsieur le maire :

De SOLLICITER une aide au titre du dispositif 401 « Créer des dessertes forestières » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet ;

de SOLLICITER officiellement les autorisations de passage auprès de la commune de Monteynard ;

DIT que les sont inscrites au budget communal les sommes nécessaires à payer toutes les dépenses liées au projet.

➤ **Approbation du Compte de Gestion de la commune 2022 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les résultats du compte de gestion de la commune du trésorier pour l'année 2022 :

Résultats budgétaires de l'exercice

28000 - NOTRE DAME DE COMMIERES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	571 367,00	928 172,00	1 499 539,00
Titres de recette émis (b)	14 190,33	473 238,16	487 428,49
Réductions de titres (c)		57,76	57,76
Recettes nettes (d = b - c)	14 190,33	473 180,40	487 370,73
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	571 367,00	928 172,00	1 499 539,00
Mandats émis (f)	119 052,77	379 152,90	498 205,67
Annulations de mandats (g)	517,00	391,21	908,21
Depenses nettes (h = f - g)	118 535,77	378 761,69	497 297,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		94 418,71	
(h - d) Déficit	104 345,44		9 926,73

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 tenue par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vif

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

➤ **Approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Général**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2022 de la commune qui se présentent comme suit :

CA 2022	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	378 761,69 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	473 180,40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	94 418,71 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	118 535,77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 190,33 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	-104 345,44 €
RESULTAT 2022	- 9 926,73 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR	513 869,36 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	94 418,71 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	608 288,07 €
AFFECTATION AU 1068 AU BP 2023	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DEFINITIF	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR	455 267,69 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022	-104 345,44 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DEFINITIF	350 922,25 €
RESULTAT GLOBAL	959 210,32 €

Les résultats du Compte administratif 2022 sont conformes aux résultats du compte de gestion tenu par le Trésorier.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne la présidence de l'assemblée à Monsieur le 1^{er} adjoint qui l'accepte. Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur le 1^{er} Adjoint fait procéder à l'adoption du compte administratif 2022 par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu le Premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2022 du budget général tel qu'il vient d'être présenté.

➤ **Affectation du résultat**

La présentation du compte administratif 2022 permet de constater que l'excédent définitif de fonctionnement s'élève à : 608.288,07 € au 31/12/2022. Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'affecter tout ou partie de cet excédent de fonctionnement en section d'investissement dans le cadre de la procédure d'affectation du résultat d'un exercice sur le suivant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas affecter cet excédent de fonctionnement en investissement et de conserver l'excédent de fonctionnement en totalité à l'article 002 des recettes de fonctionnement pour un montant de 608.288,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 des recettes de fonctionnement pour un montant de 608.288,07 € au budget primitif 2023.

➤ **Adoption des Taux de fiscalité Directe Communale**

Les services fiscaux ont transmis l'état 1259 détaillant les bases de fiscalité 2023 et le produit attendu à taux constant

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	668 195	42,68	111,41	718 400	306 613
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 453	118,13	147,66	4 700	5 552
Taxe d'habitation (TH)	44 913	10,16	48,88	48 102	4 887
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	317 052

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire à chaque exercice de se prononcer sur les taux de fiscalité à adopter pour la commune. Il précise que dans le cadre de la Réforme de la Taxe d'Habitation, les communes, à partir de l'année 2023 déterminent à nouveau le taux de TH qui sera appliqué aux résidences secondaires (THRS). Compte tenu de la situation excédentaire de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux de fiscalité pour l'année 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de fiscalité pour l'année 2023 de la manière suivante :

TFB : 42.68 %

Tfnb : 118.13%

TH : 10.16%

➤ **Adoption du Budget Primitif 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la budget primitif 2023 est construit en reprenant les résultats du compte administratif 2022.

Il rappelle que les crédits sont votés au chapitre. Le Budget primitif proposé à l'assemblée est le suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	222 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	188 700,00 €
014	Atténuations de produits	4 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	602 020,07 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	45 320,00 €
66	Charges financières	6 300,00 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €
Total	DEPENSES	1 074 640,07 €

RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	608 288,07 €
013	Atténuations de charges	1 000,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	45 750,00 €
73	Impôts et taxes	35 000,00 €
731	Fiscalité locale	273 000,00 €
74	Dotations et participations	100 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	11 602,00 €
Total	RECETTES	1 074 640,07 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	110 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €
Total	DEPENSES	135 000,00 €

RECETTES

001	Solde exécution invest. reporté	350 922,25 €
021	Virement de la section de fonctionne	602 020,07 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	5 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 250,00 €
Total	RECETTES	966 192,32 €

La section d'Investissement est proposée en suréquilibre (plus de recettes que de dépenses) dans la mesure où le montant des dépenses des projets en cours d'élaboration ne sont pas connues. En cas de besoin il sera possible d'inscrire les dépenses à réaliser par mise en œuvre d'une décision modificative à tout moment de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient d'être présenté

➤ **Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS**

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction, dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et SIG, garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

A cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille).

➤ **Adhésion au contrat Groupe d'assurance des risques statutaires au CDG**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire/le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

➤ **Participation à la halte-garderie multi accueil de St Georges de Commiers « Les Petites Canailles »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire et d'augmenter pour 2023 la participation de la commune à la Halte-garderie multi accueil « les petites canailles » située sur la commune de Saint Georges de Commiers. Il donne lecture des éléments de la convention détaillant les modalités d'application pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire et d'augmenter l'aide pour 2023 comme suit :

- 2 € par heure de présence et par enfant inscrits à la Halte-garderie multi accueil « les petites canailles », **avec un plafond annuel de 2500 heures.**

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

➤ **Questions diverses :**

Distribution de prospectus pour une association avec distribution par un agent communal. Ne plus le solliciter pour ce type de mission.

Evènement convergence le 3 Juin 2023 : Sensibilisation des usagers à la promotion du vélo. Visuel à communiquer. Invitation de tous les habitants à converger ensemble vers Grenoble.

Projet de rucher communal : communication via facebook et le bulletin municipal. Y a-t-il des élus intéressés pour y participer ? Réunion prochaine en préparation.

La séance est levée à 20H45

A Notre Dame de Commiers, le 28 Mars 2023

Le Maire,
P. MARRON.